

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 21/2021

**Objet : Approbation de
l'augmentation du capital de la
Société Publique Locale AREA
Région Sud**

L'an deux mil vingt et un, le quatre mars, à dix-huit heures, le
Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION,
dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la
loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD
Date de convocation du Conseil de Communauté : 26 février 2021.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.
Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.
Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, CHAUVET Eric, DARASSE Adelaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie, DIET-PENCHINAT Sylvie.
Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, DELABRE Eric.
Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc.
Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique.
Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne.
Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre.
Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.
Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.
Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.
Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel.
Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de CHATEAURENARD : PONCHON Solange (*absente ayant donné pouvoir à CHAUVET Eric*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné à pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert*), REYNÈS Bernard (*absent ayant donné pouvoir à DIET-PENCHINAT Sylvie*).
Pour la Commune de MOLLEGES : MARCON Patrick (*absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*).
Pour la Commune de NOVES : REY Christian (*absent ayant donné pouvoir à MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc*).
Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : CHABAS Sylvie (*absente ayant donné pouvoir à ROBERT Daniel*).

EXCUSÉS :

Pour la Commune d'EYRAGUES : POURTIER Yvette.

SECRETAIRE DE SÉANCE : MARTIN Pierre-Hubert.

Mme la Présidente expose que La Société Publique Locale AREA Région Sud a fait l'objet ces 6 dernières années d'augmentations successives de capital, ayant permis à 18 collectivités régionales de devenir actionnaires et ainsi pour eux la possibilité de faire appel aux diverses compétences de l'AREA.

Dans le cadre du développement de la société AREA Région Sud et afin de poursuivre l'accompagnement de son principal actionnaire qu'est la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans la mise en œuvre de sa stratégie Régionale, la société souhaite, d'une part, continuer à renforcer ses liens avec ses actionnaires actuels en augmentant le périmètre de ses interventions et, d'autre part, poursuivre l'accompagnement des collectivités régionales en mettant à leur disposition ses compétences et ses savoir-faire et que, pour cela, il est indispensable d'élargir son actionnariat à des collectivités souhaitant faire appel à ses services.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE DU 4 MARS 2021

Les Villes de Gignac-la-Nerthe, le Cannet-des-Maures et Entrevaux ont fait part de leur souhait de la société, leur permettant ainsi de bénéficier des compétences et du savoir-faire de la société AREA Région Sud, sur des projets déjà identifiés ou en cours d'identification.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver les modalités de l'augmentation de capital, telles que présentées dans le projet de délibération joint en annexe.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1524-1 ;

VU le code de commerce ;

CONSIDÉRANT

- Que l'AREA Région Sud a récemment fait l'objet de cinq augmentations de capital successives, ayant permis l'entrée de 11 nouveaux actionnaires et ainsi la possibilité pour eux de faire appel aux diverses compétences de l'AREA ;
- Que, dans le cadre du développement de la société AREA Région Sud et afin de poursuivre l'accompagnement de son principal actionnaire qu'est la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans la mise en œuvre de sa stratégie Régionale, la société souhaite, d'une part, continuer à renforcer ses liens avec ses actionnaires actuels en augmentant le périmètre de ses interventions et, d'autre part, poursuivre l'accompagnement des collectivités régionales en mettant à leur disposition ses compétences et ses savoir-faire et que, pour cela, il est indispensable d'élargir son actionnariat à des collectivités souhaitant faire appel à ses services ;
- Que les Villes de Gignac-la-Nerte, le Cannet-des-Maures et Entrevaux ont fait part de leur souhait d'intégrer le capital de la société, leur permettant ainsi de bénéficier des compétences et du savoir-faire de la société AREA Région Sud, sur des projets déjà identifiés ou en cours d'identification ;

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** une augmentation du capital de la SPL AREA Région Sud à réaliser dans les conditions ci-après :
 - L'émission de 3 actions nouvelles d'une valeur nominale de 153 euros, assortie d'une prime d'émission de 3 076 euros, établie sur la base de la valeur de l'actif net comptable de la SPL AREA Région Sud au 31 décembre 2019 (cf. annexe) ;
 - Ces actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription par apports en numéraire ;
 - Cette augmentation de capital social sera destinée aux Villes de Gignac-la-Nerthe, le Cannet-des-Maures et Entrevaux, souhaitant bénéficier des services de l'AREA pour toute mission inscrite dans l'objet des statuts ;
 - En conséquence, conformément à l'article L. 225-135, le droit préférentiel de souscription sera supprimé.
 - Les actions nouvelles porteront jouissance à la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds. Elles seront dès leur création assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.
 - Compétence sera donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire au Conseil d'Administration pour constater la réalisation de cette augmentation.
- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités territoriales, chaque actionnaire de l'AREA Région Sud délibèrera avant la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononçant sur l'augmentation de capital ;
- **PREND ACTE** que les nouveaux actionnaires issus de ladite augmentation de capital rejoindront les actionnaires minoritaires en Assemblée Spéciale dont les membres seront représentés par un seul et même élu au Conseil d'Administration ;

Envoyé en préfecture le 15/03/2021

Reçu en préfecture le 15/03/2021

Affiché le 16/03/2021

Berger
Levrault

- **DONNE** mandat, à ces fins, aux représentants de la collectivité ID : 013-200035087-20210304-21_2021-DE

Membres en exercice :	42	Votes pour :	41	Abstentions :	0
Votants :	41	Votes contre :	0		

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 4 mars 2021,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

